

Madame Karin Keller-Sutter
Conseillère fédérale
Département fédéral des finances
Bernerhof
3003 Berne

Par email :
vernehmlassungen@estv.admin.ch

Genève, le 19 octobre 2023

Consultation : extension du délai de report des pertes

Madame la Conseillère fédérale,

En juin dernier, le Conseil fédéral a initié une consultation concernant la mise en application de la motion de la Commission de l'économie et des redevances (CER N) (21.3001) visant à « Étendre à dix ans la possibilité de compenser des pertes ». Le projet implique ainsi l'extension de la période de 7 à 10 ans au cours de laquelle les entreprises peuvent compenser les pertes survenues à partir de l'année 2020.

La Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG) soutient sans réserve cette prolongation dans la mesure où ce changement répond d'une manière plus adéquate que le droit actuel à une problématique sérieuse qui touche de nombreuses entreprises. En effet, un nombre conséquent d'entre elles, qu'il s'agisse de sociétés de capitaux ou de sociétés de personnes, ont subi des pertes substantielles en raison des restrictions imposées pendant la pandémie de Covid-19.

Toutefois, si le projet a été élaboré pour répondre à une situation liée à la période Covid et pour une durée limitée (10 ans), il convient de se poser la question si une mesure plus aboutie ne répondrait pas d'une manière plus adéquate à ce problème et à d'autres situations parfois tout aussi problématiques. Effectivement, il serait pertinent d'envisager un report illimité dans le temps. Ce report de perte d'une manière illimitée n'est pas étranger à notre système juridique. En effet, en cas d'assainissement, la LIFD prévoit la possibilité de déduire les pertes sans limite dans le temps.

Une limitation dans le temps de la déduction des pertes crée des inégalités entre les entreprises qui subissent des pertes réparties sur plusieurs années et celles qui connaissent une grosse perte au courant d'une année. Les start-up sont souvent celles qui subissent de plein fouet cette limitation dans le temps car bon nombre d'entre elles réalisent des pertes sur une période d'au moins 7 ans.

L'absence de limitation des reports des pertes en Suisse serait donc bénéfique pour ces start-up et rendrait la Suisse plus attractive en tant que site d'implantation et de développement des start-up.

En conclusion, si la CCIG soutient cette prolongation des reports de pertes de 7 à 10 ans, elle préconise que le projet prévoit une mesure plus aboutie qui permettra de répondre à d'autres problématiques que celle liées au coronavirus en supprimant tout simplement la limitation dans le temps du report de pertes.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à ces observations, nous vous prions d'agrérer, Madame la Conseillère fédérale, l'assurance de notre haute considération.

Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'VLL'.

Vincent Subilia
Directeur général

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'N.H.'

Nathalie Hardyn
Directrice du Département politique

La CCIG a pour objectif d'assurer une économie forte, permettant aux acteurs qui constituent le tissu économique local d'exercer leur activité de manière pérenne. Association de droit privé, indépendante des autorités politiques, la CCIG fait entendre la voix des entreprises, par exemple lors de consultations législatives cantonales et fédérales, et en formulant des propositions ayant trait aux conditions cadre. La CCIG compte plus de 2 500 entreprises membres.